



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°110/2024

OBJET : Délégation de fonction et de signature accordé à Monsieur Yvon COADOU, Conseiller municipal,

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération n°039/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant sur l'élection des Adjointes au Maire,

Vu le procès-verbal en date du 20 juillet 2020, relatif à la fixation du nombre d'adjoints, et à l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté 162/2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yvon COADOU,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une nouvelle répartition des délégations,

ARRÊTÉ

Article 1 : l'arrêté 162/2020 est modifié comme suit :

Monsieur Yvon COADOU, Conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines relatifs à la Culture.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 entraînent délégation de signature de tous les documents relatifs à la culture.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et transmise aux représentants de l'Etat dans le département.

Fait à Morangis, le 29 avril 2024

Notifié le :
Signature de l'intéressée :

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.